

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU  
SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2021**

**DEL-2021-182**

L'An deux mille vingt et un, le sept octobre, à 8 heures 45, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/9/2021, s'est réuni 'Salle 300' de l'Espace Rencontre d'Annecy-le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SADDIER, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme DETURCHE.

M. CHASSAGNE.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. DAVIET, GILLET.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes CELDA, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, JEZEQUEL, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 19**

**Représentés par mandat : 2**

---

**Objet : REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES OUVERTES AU PUBLIC - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR (SDIRVE)**

**Exposé du Président,**

Le SYANE s'est doté en 2015 d'une compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (compétence « IRVE », telle que mentionnée à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales). A date, 186 communes ont transféré cette compétence au Syndicat.

L'article 68 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit la possibilité, pour certains titulaires de cette compétence (dont les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité- AODE) tel le SYANE, d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (appelé « SDIRVE »), dans le cadre prévu à l'article L. 334-7 du Code de l'énergie.

Ce schéma directeur définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

La période actuelle est charnière pour le développement de la mobilité électrique. Le marché se développe, l'offre de véhicules évolue rapidement, de nouvelles obligations apparaissent pour les infrastructures de recharges (suite à la loi LOM) et les initiatives privées augmentent.

Afin de proposer un cadre et assurer une cohérence dans le développement des bornes de recharge ouvertes au public (publiques et privées) sur le territoire dans les années à venir, le SYANE propose de réaliser sur son territoire un tel Schéma Directeur.

D'autres établissements publics et collectivités voisins se sont engagés dans la réalisation de schémas similaires. C'est le cas notamment du SDE03, du SDE04, du SyME05, du SDE07, du TE38, SIEL, SDE43 du SIEG-TE63, du SDES (Savoie), du SYMIELEC (Var). Le SIEA et le SIGERLy non encore titulaires de la compétence IRVE ont engagé les démarches pour intégrer cette compétence à leurs statuts et s'intéressent également à la réalisation de tels schémas.

Afin d'assurer une cohérence avec les schémas directeurs des territoires voisins, d'assurer une meilleure lisibilité de la recharge sur une échelle territoriale large et de mutualiser une méthodologie, des démarches et des retours d'expérience, il est proposé de constituer un groupement de commande pour l'élaboration de tels SDIRVE.

Ce groupement est ouvert aux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité ou aux Autorités Organisatrices de Mobilité titulaires de la compétence IRVE (CGCT L. 2224-37). Il est proposé que le SYANE soit coordonnateur de ce groupement.

Les conditions de fonctionnement sont fixées dans la convention constitutive de groupement de commandes, annexée en pièce jointe à la présente délibération.

Ce document précise notamment :

- Les missions respectives du coordonnateur et des membres du groupement,
- Les modalités d'adhésion et de retrait des membres pour ce groupement.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration de schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public
2. à autoriser l'adhésion du SYANE audit groupement de commandes pour l'élaboration de schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public
3. à autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,

  
Joël BAUD-GRASSET.

  
Syane  
ENERGIES & NUMERIQUE